

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0007666.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SEAH INTERNATIONAL Adresse ZI de la Trésorerie 62126 Wimille Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché • Stockage • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 février 2023 10:10:25 +0100 CET Nom et signature BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Lieu Paris (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/05/2022 au 31/03/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits alimentaires - Acérola	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Caroube	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Coco (huile, chips, lait, farine, sucre, eau)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Extrait de plantes	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Gluten de blé	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Graines de Chia	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Guar	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Huiles végétales : cameline, baies / graines d'argousier	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Inuline	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Konjac	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Macro-algues : Ascophyllum nodosum, Dulce, Laminaria digitata, Fucus	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Micro-algues : Spiruline, Chlorella, Klamath (différentes formes, différentes origines)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Phycocyanine	Biologique
Commerce de gros de produits alimentaires - Poudres de plantes : cassis, guarana, maca, moringa, baies d'argousier	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Poudres et extraits de plantes riches en vitamines et/ou minéraux	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Protéines végétales : citrouille, citrouille toastée, lin, chanvre, tournesol, sésame, pois, riz)	Biologique	
Commerce de gros de produits alimentaires - Psyllium	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf		